



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz  
Église évangélique réformée de Suisse  
Chiesa evangelica riformata in Svizzera  
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

8 ; 11 ; 14 ; 17 ; 20

**Synode**  
**du 12 au 14 juin 2022 à Sion**

# Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Château d'Œx, le 19 mai 2022  
Église évangélique réformée de Suisse

Pour la Commission d'examen de la gestion  
Le président  
Guy Liagre

# Table des matières

1.	Introduction.....	2
2.	Remarques générales .....	2
3.	Point 8 – Règlement relatif à l’association d’Églises et de communautés .....	3
4.	Point 10 – Rapport d’activité 2021 .....	4
5.	Point 11 – Comptes 2021 .....	10
6.	Point 14 – Aumônerie pour requérantes et requérants d’asile dans les centres fédéraux : financement solidaire 2023 – 2026 .....	12
7.	Point 17 – Étude sur l’avenir des finances ecclésiales.....	13
8.	Point 20 – Sommes cibles 2023 EPER : somme cible régulière et somme cible pour le Service des réfugiés.....	13

## 1. Introduction

Composée des pasteurs Guy Liagre (président) et Philippe Kneubühler, d’Annelies Hegnauer et de Peter A. Schneider, la Commission d’examen de la gestion s’est réunie à quatre reprises depuis le dernier synode et a tenu séance via Zoom. Le 13 avril 2022, le président a rencontré l’auditeur de BDO SA pour le rapport final, en présence de deux membres de la chancellerie, Hella Hoppe et Anke Große Frintrop.

Le 29 avril 2022, la CEG au complet a rencontré la présidente du Synode. L’ordre du jour comprenait l’élaboration et la discussion d’un « standard pour la CEG ». La CEG remercie Evelyn Borer pour les échanges et se réjouit d’une fructueuse collaboration. Le 15 mai 2022, la CEG a rencontré Rita Famos, présidente du Conseil et Daniel Reuter, vice-président du Conseil, en présence de deux membres de la chancellerie, Hella Hoppe et Anke Große Frintrop. Les échanges ont eu lieu dans une atmosphère détendue et constructive. La CEG a reçu des réponses orales et écrites à ses questions. Les membres du Synode trouveront le résultat de ces échanges dans le présent rapport.

## 2. Remarques générales

### Recommandations tirées du rapport de la commission d’enquête

La CEG a décidé de renoncer à traiter le point 6 à l’ordre du jour (*Rapport du bureau du Synode et du Conseil et plan d’action pour la suite des travaux relatifs aux recommandations du rapport de la commission d’enquête*). Ce rapport a été élaboré en étroite collaboration avec le bureau du Synode et sous sa responsabilité. Étant donné que certaines des recommandations la concernaient, la CEG a renoncé à donner sa position. Elle a informé le Conseil, qui s’étonnait de ce silence, des raisons, exposées ci-dessus.

## Première constatation d'ordre général

La CEG constate qu'il n'a pas été fixé d'objectifs pour la législature pour le moment. Le Conseil reconnaît cette situation, qui a plusieurs raisons : le changement de présidence ; l'introduction de la nouvelle structure ; le fait que les champs de travail n'ont été fixés que récemment par le Synode.

## Deuxième constatation d'ordre général

La CEG constate qu'il n'existe pas de stratégie de communication globale et bien articulée. Or, une telle stratégie joue un rôle crucial pour le positionnement de l'EERS dans la société et pour le contact de l'EERS avec ses membres et avec des interlocuteurs externes. Le Conseil reconnaît cette situation.

## Recommandations de la CEG

1. La CEG recommande au Synode de demander au Conseil de faire des objectifs de législature 2023 – 2027 une priorité.
2. La CEG recommande au Synode faire une priorité du développement, par le Conseil, d'une stratégie de communication cohérente, percutante et efficace.

### **3. Point 8 – Règlement relatif à l'association d'Églises et de communautés**

## Remarques

L'article 36 de la constitution offre aux Églises et communautés qui ne sont pas membres de l'EERS la possibilité d'une association. Le règlement renforce les compétences du Synode et du Conseil. L'association n'implique pas de devenir membre mais offre à l'institution concernée la possibilité d'une rencontre sous une forme institutionnalisée et d'un échange structuré avec l'EERS. Le 16 mai 2022, la CEG a posé au Conseil quelques questions concernant le règlement présenté, notamment celle de savoir si le Conseil envisageait de proposer une association à des Églises données compte tenu des conditions posées. Le Conseil envisage quelques possibilités, sans pour autant avoir entamé des négociations avec une Église ou une autre. Il n'imagine pas que l'EERS puisse recevoir dans un proche avenir une avalanche de demandes d'association. La contribution annuelle de 1 000 francs, qui repose sur une estimation, vise à couvrir les frais de l'EERS pour des échanges avec le Conseil : frais de préparation (fourniture de documentation), de réunion (locaux, restauration, procès-verbal le cas échéant). Des contributions plus élevées pourront être négociées selon la situation financière ou la capacité financière. La pratique montrera si cette contribution est adéquate.

## Recommandation de la CEG

Le règlement concrétise l'article 36 de la constitution. La CEG estime qu'il est bien conçu et qu'il est applicable et il recommande au Synode d'accepter les propositions 1 et 2.

## 4. Point 10 – Rapport d’activité 2021

### Remarques générales

La CEG remercie le Conseil pour la traduction du résumé en quatre langues. La CEG remercie le Conseil pour les réponses écrites détaillées à de nombreuses questions. Le rapport résume les points essentiels qui ont été discutés.

### Rapport d’activité 2021 : avant-propos

*Mariage pour les couples de même sexe – Adaptations prévisibles dans l’Église dans le sillage de l’élargissement légal du mariage aux couples de même sexe*

La CEG a demandé au Conseil de quelle manière il concevait son rôle dans ce processus. Voici la réponse reçue : « L’élargissement du mariage aux couples de même sexe aura des conséquences pour les Églises et leurs règlements. Les adaptations porteront sur les termes, notamment lorsque le mariage est défini expressément comme une forme de relation unissant deux sexes. Elles porteront aussi sur la manière dont des actes ou rituels et liturgies sont définis. Des modifications à apporter aux règlements ecclésiastiques sont l’affaire des Églises membres et pas de l’EERS. L’EERS souhaite simplement soutenir les Églises cantonales dans ce processus et les aider dans leur réflexion. Aujourd’hui, il n’est pas encore possible de prévoir si d’autres modifications s’imposeront en raison des dispositions légales réglant l’accès à la médecine reproductive. »

*Processus de communication des résultats de l’enquête*

Lors de sa séance du 16 mai, la CEG a posé au Conseil quelques questions concernant le processus de communication lié aux résultats de l’enquête. Le Conseil a expliqué que de son point de vue, la stratégie de communication retenue – à savoir une information régulière, transparente et proactive sur l’avancement et l’évolution future – avait démontré son efficacité. En 2021, ce processus s’est accompagné de quatre communiqués de presse et d’une conférence de presse. Le Conseil est aussi satisfait de constater que la priorité a été systématiquement accordée à la communication interne avant la communication externe, sans incident, et que la présidente du Synode avait assuré la direction du travail avec les médias.

## 1. Être Église protestante sur trois plans

### 1.2 Comités stratégiques et champs d’action

Chacun des comités stratégiques a été établi. Toutefois, le rapport ne fournit pas d’informations sur les mandats ou sur le nom des membres, car les travaux se sont terminés seulement au début de cette année. Ces informations figurent sur le site de l’EERS à l’adresse suivante : <https://www.evref.ch/fr/organisation/comites-strategiques/>. Elles seront intégrées dans le prochain rapport annuel.

La CEG constate que la CPE dispose d’une forte longueur d’avance sur les membres du Synode (voir Retraite, page 14). Sur cette question, le Conseil renvoie aux tâches différentes qui incombent à ces deux organes. La densité des informations dont dispose la CPE découle de la fonction qui lui incombe (article 33, « Instances consultatives », de la constitution de l’EERS, section D).

## 1.4 Pandémie de Covid-19

L'EERS a été en prise directe avec la pandémie, à tous les niveaux et à un rare degré de complexité. La CEG voulait savoir quels enseignements le Conseil avait tirés de la crise déclenchée par cette pandémie. Quel a été l'engagement des cantons ou des paroisses ? Le Conseil a notamment observé les aspects positifs suivants :

- La task force instituée a permis une position commune de l'EERS en tant que communion d'Églises, une position qu'elle a consolidée en permanence.
- La task force a permis à l'EERS un apprentissage partagé en tant que communion d'Églises face à la crise.
- Par ses interventions concentrées auprès des autorités, la task force a communiqué une image positive pour les Églises.
- Parmi les leçons à retenir, citons notamment le fait que la protection des personnes âgées d'une part et la limite délicate entre enfermement et protection d'autre part n'ont pas été suffisamment mises en exergue ; ou encore le fait que parvenir à des accords œcuméniques n'a été possible qu'à des conditions difficiles.
- L'EERS ne peut exiger d'engagements à caractère obligatoire, seules les Églises membres pouvaient en exiger des paroisses.

## Avis de la CEG

La CEG partage l'avis du Conseil : elle estime elle aussi que la task force de l'EERS a accompli des travaux préparatoires précieux et utiles pour les Églises cantonales et les paroisses ; elle adresse au Conseil et à Hella Hoppe, directrice, ses remerciements, pour leur grand engagement. (*Remarque : le présent rapport de la CEG a été achevé le 17 mai. Une évaluation au sein de la task force Covid 19 est prévue pour le 20 mai 2022.*)

1. Dans des cas similaires, il serait nécessaire que les tâches et les compétences soient réglées par écrit.
2. Il est nécessaire que les voies de communication avec nos partenaires œcuméniques en Suisse soient précisées.

## 1.5 Site internet et identité visuelle

Les objectifs de communication découlent avant tout de la mission de l'EERS (article 2 de la constitution) : proclamation de l'Évangile, de la mission ecclésiale, des valeurs chrétiennes et de l'action de l'Église. Le mandat du groupe de travail consiste à définir le but de la communication, p. 2, 3<sup>ème</sup> paragraphe. Concrètement, les tâches assumées relèvent des domaines de la communication relative à l'organisation, de la communication aux médias, des relations publiques et de la communication en ligne.

### *Fréquentation du site internet en chiffres*

Dans le cadre de sa réunion du 16 mai 2022, la CEG a demandé quelle était l'évaluation du Conseil sur les chiffres relatifs à la fréquentation du site internet et quelles conclusions il en tirait. En 2020, le Conseil a constaté un nombre très élevé de visites du site, en lien avec les démissions au Conseil. Les chiffres étaient comparables durant l'exercice 2021 avec l'action *Offreunelumiere.ch* et la conférence de presse du 4 août. L'analyse montre que près de trois quarts des accès, soit 200 000 sessions environ, étaient des consultations de pages (« unique pageview »)<sup>1</sup>. Près de 70 000 utilisatrices et utilisateurs (qui peuvent être

---

<sup>1</sup> Une consultation de page (« unique pageview ») est le temps qu'un utilisateur passe sur une page internet donnée, indépendamment du nombre de fois où il la quitte et y revient. Une session est le total du temps passé par un utilisateur sur un site internet. La session peut englober la consultation de plusieurs pages.

nouveaux ou réguliers) ont regardé les contenus du site de l'EERS (voir aussi les transparents « Audience Overview », soit la vue d'ensemble des consultations). Le Conseil n'était pas encore en mesure de fournir une réponse à la question de l'interprétation de ces chiffres. Coûts : durant l'exercice, CHF 41 072 de frais de personnel et CHF 1 231 de frais généraux.

## Observation

Le Conseil voit un potentiel de développement dans l'emploi accru d'images animées et de principes de narration (« story telling »). La question des canaux à employer pour atteindre les jeunes reste ouverte.

## 2. Être Église protestante avec d'autres

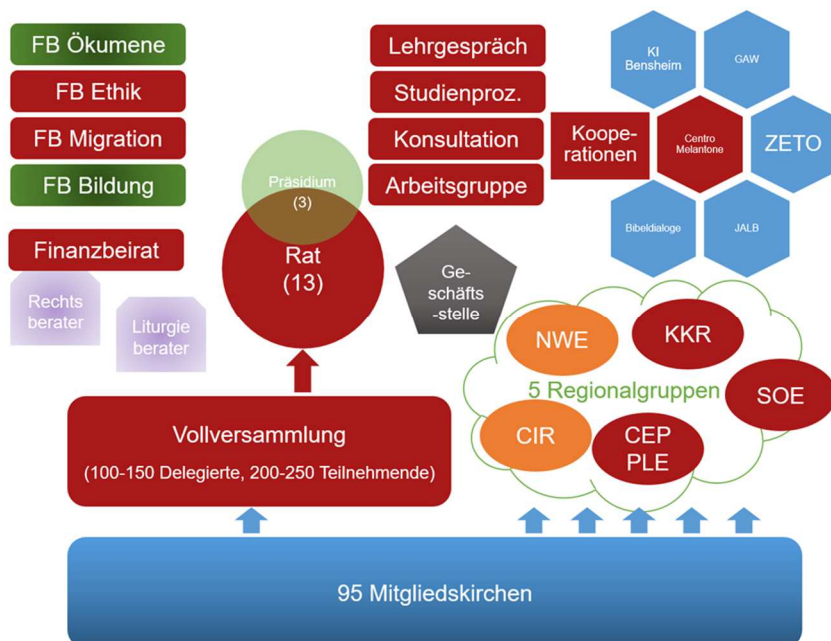
### 2.1.1 Conférence des évêques suisses CES et Conférence centrale catholique romaine de Suisse RKZ

Correction : Concernant l'assemblée plénière de novembre, il faut lire 2021 et non pas 2022 : « C'est ce qui a été proposé à l'assemblée plénière de la CTEC.CH en novembre 2021. Entre-temps, la CTEC.CH s'est engagée à en assumer la responsabilité pour trois ans (2022 – 2024) et procédera alors à une évaluation. »

### 2.2 Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE

#### Représentation au sein de la CEPE

La CEG a demandé au Conseil une précision concernant la représentation au sein de la CEPE, dont notre Église nationale est membre. Les Églises cantonales sont membres de trois groupes régionaux (20 personnes venant des Églises membres). Mais l'EERS et ses Églises membres sont représentées à différents niveaux et dans de nombreux organes ou groupes de la CEPE dans lesquels elles travaillent. La présidente (et Serge Fornerod en qualité de membre suppléant du Conseil) représente l'EERS au sein du Conseil de la CEPE. Des personnes issues de l'EERS et de ses Églises membres sont présentes dans les comités consultatifs des finances, de l'éthique et de la migration (« Finanzbeirat », « Fachbeirat Ethik », « Fachbeirat Migration »). Le graphique ci-dessous présente tous les organes, processus et groupes de travail de la CEPE. Tous ceux auxquels participent des représentantes et représentants des Églises membres de l'EERS sont en rouge.



### *Représentation de l'EERS*

La CEG a demandé au Conseil une précision concernant la représentation au sein de la CEPE. Où les actions menées par les représentantes et représentants dans les groupes régionaux sont-elles coordonnées ? Comment la coordination avec l'EERS est-elle assurée ? Voici la réponse du Conseil : « *Jusqu'à aujourd'hui, des liens informels avaient été noués. Les actions ont été coordonnées par le Conseil ou par la chancellerie de l'EERS. L'année dernière, pour la première fois, tous les représentantes et représentants de l'EERS se sont retrouvés pour échanger au sujet des instruments et processus de travail de la CEPE (...). Toutes les personnes présentes ont exprimé le souhait que ce type de rencontre se poursuive régulièrement. Il faut que les documents élaborés par la CEPE, et plus particulièrement les parties qui concernent une Église locale, soient encore mieux reçus. L'EERS participe également à la rencontre annuelle des directions des groupes de travail régionaux.* »

### 2.3.1.3 Préparation de l'Assemblée de Karlsruhe en 2022

La CEG a demandé au Conseil quel était l'avancement de la planification et lui a posé la question de savoir si les offres étaient bien reçues dans les paroisses. Voici la réponse du Conseil : « *La chancellerie de l'EERS effectue actuellement un grand travail pour préparer le hub et la présence de l'EERS à Karlsruhe. Le Conseil se réjouit du grand intérêt témoigné par les acteurs les plus variés.* » Le Conseil a également transmis à la CEG quelques points prévus au programme et l'a informé de l'avancement. La CEG renonce à en dresser la liste, puisque le Conseil brossera un tableau plus complet de l'avancement au point « Informations du Conseil » de l'ordre du jour prévu pour le synode.

### 2.3.2 Communion mondiale d'Églises réformées CMER – Centre John Knox

La CEG a demandé au Conseil quel était le rôle de l'EERS à cet égard. L'EERS soutient le projet de rénovation complète, qui vise à conférer au centre une stabilité à long terme en créant des revenus fixes provenant des locations, pour lui permettre de développer un programme d'activités en complément de celles proposées à Genève. L'EERS suit l'évolution afin d'assurer que l'objectif de pérennisation soit atteint.

### 2.6.4 Rencontre annuelle avec les responsables « Terre Nouvelle » des Églises membres

La CEG a demandé au Conseil une précision. La communauté de travail des responsables cantonaux des œuvres et organisations missionnaires (« OETN ») se réunit quatre fois par an en général. Dans le but de renforcer les liens avec l'EERS, le secteur des relations extérieures et de l'œcuménisme de l'EERS est invité à l'une des réunions. Les thèmes sont fixés d'entente avec la chancellerie de l'EERS, en lien avec les travaux des responsables cantonaux. Onze responsables de onze Églises membres ont participé.

## 3. La foi et la proclamation protestantes

### 3.1 Conférence Solidarité protestante suisse SPS

La CEG a posé au Conseil la question suivante : « Y a-t-il pour le Synode des faits nouveaux concernant la situation des Église en Ukraine ? » L'EERS participe (deux fois par mois) à une visioconférence par Zoom avec ses partenaires européens réformés et avec l'Église réformée d'Ukraine. Grâce à l'aide fournie par l'Église réformée de Hongrie, mais aussi par l'EPER, et alors qu'elle dispose de moyens faibles, l'Église fournit une aide humanitaire importante. La guerre a amplifié l'émigration en Hongrie de ses membres. En

avril, la Communion mondiale d'Églises réformées CMER a effectué une visite de solidarité dans la région.

## 5. L'action protestante

### 5.1.4 Pro Mente Sana / Cours ensa

La CEG s'est penchée sur la question de savoir si l'offre de participation à des cours ENSA avait suscité l'intérêt des Églises membres. Elle voulait aussi savoir de quelle manière cette possibilité avait été communiquée. Cette offre fera l'objet d'une communication durant une pause lors du synode d'été de Sion.

En janvier 2022, les directions des Églises membres ont reçu un courrier d'information sur ce sujet, accompagné d'une invitation à une séance d'information en ligne. Cette séance a eu lieu au mois de mars, une fois en français et une fois en allemand, avec une forte participation. À ce jour (mi-mai), quatre Églises membres et une institution ecclésiale ont signé la convention avec l'EERS et prévoient la tenue de cours. Quatre autres Églises membres et une institution ecclésiale la signeront bientôt.

### 5.1.5 Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine CNE

La CEG a demandé au Conseil de quelle manière celui-ci participait à la CNE. Ce comité d'experts indépendant est un organe consultatif au service de la politique et du débat public. Désignés par le Conseil fédéral, ses membres ne représentent pas d'intérêts institutionnels. Indépendance de la CNE oblige, aucun lien ni aucune coopération institutionnelle ne sont admis. Cette indépendance doit être distinguée des contenus apportés par ses membres : des sujets, questionnements ou demandes relevant des Églises peuvent être amenés dans les discussions, tandis que le Conseil et la chancellerie de l'EERS bénéficient de l'expertise de la Commission. La discussion ainsi alimentée nourrit à son tour la participation de l'EERS et de ses Églises membres au discours sociétal et politique, qui leur permet de se profiler par leur maîtrise des sujets.

### 5.1.6 Aumônerie en milieu hospitalier

L'aumônerie en milieu hospitalier relève des Églises cantonales. Mais comment la coordination est-elle organisée au niveau national ? Dans sa réponse à notre question, le Conseil nous a indiqué que les choses évoluaient. Des questions relevant de l'aumônerie en milieu hospitalier sont de plus en plus souvent traitées au niveau national. Des organismes ou groupements en lien avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) discutent de questions qui auront une influence sur les pratiques cantonales d'aumônerie en milieu hospitalier (facturation éventuelle de prestations d'aumônerie sous forme de forfaits par cas en fonction du diagnostic (*Diagnosis Related Groups, DRG*) par exemple). Quelques représentantes et représentants ecclésiaux d'aumôneries participent actuellement à ces discussions.

## Observation de la CEG

Une coordination n'est pour le moment pas assurée. Pour l'heure, l'Église ne s'est pas non plus concertée sur ces thèmes ni n'a mandaté les personnes concernées. Le Conseil de l'EERS et la CEG considèrent qu'il s'agit d'une lacune à combler.



### *L'EERS se retire de la charte*

Un postulat sur ce sujet sera présenté au synode d'été, le Conseil de l'EERS profitera de sa prise de position sur le postulat pour informer en détail les membres du Synode de l'avancement des travaux. De plus, dans le cadre des réunions de la CPE, il a déjà informé à plusieurs reprises les présidences d'Églises sur l'évolution des travaux.

## 5.2 Politique en matière de migration et d'asile

### *Églises issues de la migration*

La CEG a interrogé le Conseil sur sa position concernant les Églises issues de la migration. Il y a quelques années, le Conseil a publié une étude sur ce sujet : [https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2019/11/09\\_les\\_nouvelles\\_eglises\\_de\\_migrants\\_en\\_suisse\\_fr.pdf](https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2019/11/09_les_nouvelles_eglises_de_migrants_en_suisse_fr.pdf). En 2021, la rencontre de printemps des responsables de la migration a également été consacrée au thème des Églises de la migration. Les ressources font actuellement défaut pour qu'un dossier « Églises issues de la migration » puisse être géré au sein de la chancellerie.

### *Services spécialisés*

Neuf Églises membres disposent d'un service spécialisé dans le domaine de la migration et de l'intégration. Certaines Églises membres (de relativement grande taille) comptent même plusieurs collaborateurs et collaboratrices dans le domaine, et chaque Église membre dispose d'une personne de référence (qui exerce souvent différentes fonctions au sein de l'Église) pour ce dossier au moins. Dans leur quotidien, toutes n'ont pas à traiter de thèmes relevant de la migration. Les deux rencontres annuelles (des plateformes d'échanges et de partage de connaissances) attirent chaque fois bon nombre de participants (14 environ). L'EERS est représentée à la Commission fédérale des migrations (CFM) par Christoph Sigrist.

### *Article 36 de la constitution de l'EERS*

L'article 36 de la constitution de l'EERS jette les bases d'une forme institutionnalisée de rencontre et d'échanges structurés entre les Églises issues de la migration et l'EERS. Cet article se réfère bien sûr aux Églises de la migration de tradition protestante.

### 5.3.1 Conférence Femmes

La CEG a posé les questions suivantes : Quel temps de travail est-il à la disposition de la Conférence Femmes ? Ces taux d'activité ont-ils été économisés ailleurs ou bien s'agit-il de suppléments ? Sont-ils suffisants ou bien est-il prévu de les étoffer ?

Le Conseil a précisé qu'en 2021, 0,3 équivalent plein temps (EPT) avait été mis à la disposition de la Conférence Femmes, comme suit : 0,1 EPT pour un soutien thématique, 0,15 pour un soutien administratif et 0,05 pour la communication. Depuis 2019, l'appui thématique s'est monté à 0,03 EPT, pour permettre à la Conférence Femmes d'achever rapidement le processus de développement en cours depuis 2016. En 2020, l'appui spécialisé se montait à 0,12 EPT. Pour 2022, 0,07 EPT est planifié. L'appui apporté à la Conférence Femmes n'a pas engendré d'augmentation du temps de travail de la chancellerie. Il n'est pas prévu de l'étoffer.

## 6. L'engagement public protestant

### 6.2.2 Journée internationale des droits humains

Le Conseil porte un regard positif sur la Coupe du monde de football du Qatar. Or, tout grand rendez-vous sportif implique la présence de milliers de personnes prostituées aux

alentours des stades. Ces personnes sont transportées d'un lieu à un autre et la politique migratoire favorise ce phénomène, car ces personnes tombent entre les mains de passeurs sans scrupules. Nous avons là clairement affaire à de l'exploitation de personnes en situation de vulnérabilité. Le Conseil ne paraît-il pas complètement ignorer cet aspect ? Par là-même, ne soutient-il pas l'exploitation sexuelle de personnes vulnérables ? Nous lui avons posé la question directement.

Il a répondu que de toute évidence, de gros intérêts économiques étaient aussi en jeu dans toute grande rencontre sportive, mais que la joie et l'engouement que suscitaient la participation de sa propre équipe, voire le but marqué, étaient hors de toute logique économique, car ils étaient faits du plaisir partagé pour la compétition. Selon les indications du Conseil, la prostitution forcée constitue une violation des droits humains et des droits de la personnalité. Le championnat du monde de football n'y change rien, et un boycott n'apporterait pas de changement non plus. Abuser de personnes dont on a la charge et discriminer et instrumentaliser des femmes ne peut être combattu simplement par des boycotts d'événements sportifs. Une telle proposition revient à vilipender le sport et à ignorer les conditions structurelles et culturelles qui fondent ces pratiques dégradantes.

## Avis de la CEG

Indépendamment de la manière de voir les choses du Conseil, la CEG reste d'avis que les événements sportifs doivent eux aussi résister à un examen éthique. Intervenir en cas de non-respect des droits humains, en cas de non-respect des droits des femmes notamment, pour dénoncer ce non-respect fait partie des tâches prophétiques de l'Église. Le thème « sport et foi » mérite donc toute notre attention. Si un boycott politique n'est peut-être pas l'instrument adapté, faire entendre une voix chrétienne est toutefois indispensable et la CEG aurait souhaité une position plus claire.

## Synthèse et recommandation de la CEG

1. En résumé, le Conseil a été très actif et engagé en 2021 et il a maintenu la barque de l'EERS sur son cap. Beaucoup de vagues du passé ont pu s'apaiser. Durant la pandémie, la task force de l'EERS a fourni de précieux services aux Églises cantonales et aux paroisses.
2. La CEG remercie le Conseil et toutes les personnes impliquées pour leur grand engagement et recommande au Synode d'adopter le rapport d'activité 2021.

## 5. Point 11 – Comptes 2021

### Remarques

#### Clôture

La clôture de l'exercice fait apparaître un excédent de recettes de KCHF 592, à nouveau fortement influencé par des circonstances particulières. Selon le commentaire aux comptes, cet excédent est notamment le fruit, pour KCHF 405, de l'évolution boursière réjouissante, et pour KCHF 95, de la dissolution de provisions. L'évolution boursière avait déjà fortement contribué à l'excédent des exercices précédents : KCHF 500 en 2019 et KCHF 156 en 2020. Pour cet exercice, le gain réalisé, qui se monte à KCHF 250, est expressément signalé. Tous ces chiffres positifs ne doivent toutefois pas faire oublier l'excédent de dépenses, autrement dit, la perte de KCHF 13, portée au budget 2021. Concernant la réserve pour fluctuation de valeurs, la CEG renvoie à son avis sur les comptes 2019.

## **GAAP RPC21**

Le budget 2021 a déjà été établi conformément au nouveau règlement des finances. L'EERS tient sa comptabilité selon les principes de présentation des comptes GAAP RPC21. Pour leur part, la plupart des Églises membres ont adopté, en tant que corporations de droit public, les principes du MCH2. Les chiffres deviennent plus compréhensibles dès lors que les explications détaillées supplémentaires qui s'imposent sont fournies.

### **Subventions à redistribuer**

*Ceterum censeo*, la CEG note au passage une fois encore que l'intégration dans le bilan de sommes à redistribuer, ou le fait de les porter au budget dans le compte de pertes et profits, conduisent au gonflement du bilan, une tendance éloignée de la modestie protestante et qui tend à suivre celle, actuelle, du paraître. Les contributions portées au budget sont, pour une partie au moins, des contributions annoncées comme étant « volontaires » et « en partie non réglementaires », ce qui met en question la pertinence de la démarche. Le Conseil décrit lui-même cette problématique en page 3. L'inscription de ces contributions dans une sorte d'annexe aux comptes constituerait une simplification, elle faciliterait la lecture des comptes et resterait soumise à la révision ordinaire. De plus, elle rendrait inutile la description aux pages 23 et 24 qui est aujourd'hui nécessaire. Cette problématique a été discutée avec le Conseil, qui partage ce point de vue. Précisons encore que la présentation des comptes selon la norme GAAP FER 21 demande le respect du principe des montants bruts.

### **Évolution boursière**

Le bénéfice mentionné plus haut est le fruit de la bonne évolution boursière. Ce bénéfice est en partie un bénéfice comptable et en partie un bénéfice réalisé (page 4, KCHF 250). La CEG s'est posé les questions suivantes : à qui ce bénéfice appartient-il désormais ? L'EERS est-elle seule à posséder la fortune placée en titres ? Ou bien celle-ci se partage-t-elle entre l'EERS et les groupes qui figurent dans les comptes sous le « Capital des fonds » notamment ? Ces questions ont été discutées avec le Conseil.

La situation est la suivante : en tant que personne morale, l'EERS possède sa fortune, car elle en a la maîtrise effective. Elle est donc aussi maître des bénéfices réalisés ou non réalisés que la fortune dégage. Ce principe vaut indépendamment de la manière dont la fortune d'une organisation est financée. Autrement dit, ce principe est valable même lorsqu'une partie des capitaux sont des capitaux de tiers (comme les fonds dédiés par exemple). Concernant la propriété (à distinguer de la possession), le principe est le suivant : il existe une différence entre possession et propriété s'il en a été convenu ainsi. C'est le cas par exemple de la réserve de propriété pour la livraison de marchandises ou de la dette foncière inscrite au registre foncier d'un immeuble. L'EERS est propriétaire de sa fortune de manière illimitée.

## **Recommandations de la CEG**

La CEG recommande au Synode de suivre les propositions du Conseil (1 et 2) et de prier ce dernier d'examiner les réflexions qui précèdent pour les améliorer ou les adapter dans la mesure du possible.

## 6. Point 14 – Aumônerie pour requérantes et requérants d’asile dans les centres fédéraux : financement solidaire 2023 – 2026

### Remarques

Le rapport offre une bonne rétrospective de l’aumônerie proposée aux requérantes et requérants d’asile dans les centres fédéraux (CFA) de 2019 à aujourd’hui et montre sous forme de tableaux les pourcentages des confessions et religions et l’occupation moyenne. Le financement d’une aumônerie musulmane dans les CFA à partir de 2023 n’est pas encore réglé. Le SEM a prolongé la phase pilote d’une année, jusqu’à la fin de 2022. Ensuite, des solutions devront être trouvées pour la pérenniser, car tous les intervenants ont jugé que la phase pilote était très positive et porteuse d’avenir.

Lors de sa séance du 16 mai, la CEG a posé au Conseil quelques questions sur le rapport. L’accord-cadre n’a pas été modifié depuis 2002. Le 14 avril 2022, les parties signataires (CES, EERS, Église catholique-chrétienne de la Suisse, FSCI et Union suisse des comités d’entraide juive VSJF, SEM) ont décidé d’un commun accord de le mettre à jour. Le tableau montre que les différents CFA sont dotés de pourcentages différents. Les Églises des cantons concernés décident, en tenant compte des spécificités locales, de l’ampleur des ressources qui seront affectées à l’aumônerie dans le CFA. Le Conseil ne peut imposer de consigne. Dans l’ensemble, le système actuel a fait ses preuves et il correspond à la répartition des tâches entre l’EERS et ses Églises membres.

Le Conseil propose au Synode une augmentation de 50 000 CHF de la somme à distribuer. Cette augmentation vise à améliorer les conditions, pour parvenir à une certaine harmonisation en termes de présence minimale de l’aumônerie dans tous les CFA. Il juge que l’aumônerie doit être renforcée dans différents lieux. Voici un extrait du rapport à ce sujet, page 15 : « *Dans le dernier rapport d’évaluation de l’aumônerie dans les centres fédéraux portant sur la période de 2015 à 2018, il avait déjà été relevé qu’un taux d’activité minimum de 0,2 EPT était nécessaire pour garantir une continuité dans l’accompagnement. Si l’on regarde les données actuelles, on constate que le taux d’activité est inférieur à 0,2 EPT pour six aumônières et aumôniers dans quatre sites, et que les taux de sept aumônières et aumôniers dans cinq sites se situent entre 0,2 et 0,25 EPT soit dans la limite inférieure. Actuellement, l’aumônerie évangélique réformée n’est pas présente dans deux CFA.* »

### La CEG remercie le Conseil

La CEG remercie le Conseil pour le rapport détaillé, qui forme une bonne base décisionnelle pour la planification des quatre prochaines années.

### Observations

1. La CEG est d’avis que face à une situation parfois précaire, une augmentation de 50 000 francs de la contribution annuelle, accompagnée de la justification du Conseil, est pertinente.
2. La CEG aurait apprécié que le Conseil informe des nouveaux chiffres les Églises cantonales devant payer des montants plus importants en raison de la modification de la

clé de répartition, autrement dit les Églises donatrices, même si jusqu'à ce jour, les Églises ont compensé les charges solidairement.

## Recommandation de la CEG

La CEG recommande l'acceptation de la totalité du dossier.

### **7. Point 17 – Étude sur l'avenir des finances ecclésiales**

#### Remarques

L'étude est disponible sur le site de l'EERS : [https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2022/02/Ecoplan-Zukunft-Kirchenfinanzen\\_Bericht\\_f.pdf](https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2022/02/Ecoplan-Zukunft-Kirchenfinanzen_Bericht_f.pdf). La CEG s'est interrogée sur la pertinence d'un synode délibérant comme cadre de discussion d'une telle thématique. Lors de sa séance du 16 mai, la CEG a posé quelques questions sur ce sujet au Conseil. En vertu de l'article 73 du règlement du Synode, la présidence du Synode présentera, lors de la session de novembre 2022, un règlement portant sur le synode délibérant. Un synode délibérant a pour vocation principale de permettre des échanges et la formation des opinions sur d'importantes questions ecclésiales. Le Conseil est d'avis qu'un synode délibérant portant sur les « perspectives 2045 » devrait avoir pour but de dégager des actions possibles sur la base de chiffres bruts. Il estime par ailleurs qu'un synode délibérant devrait aussi être une plate-forme d'idées. Les Églises membres comptent d'ores et déjà nombre de projets consacrés à l'évolution de leurs membres et à leur financement futur. Ces projets se trouvent à des stades plus ou moins avancés dans les différentes Églises. Le Conseil voit donc d'un bon œil un prochain échange d'expérience. Le Conseil a partagé de premières idées avec sa Commission des finances. La Commission propose qu'en plus des finances, les autres principales ressources des Églises (personnel, bénévoles, biens fonciers) soient intégrées à la discussion. Le Conseil songe notamment aux possibilités permettant de ralentir la perte de membres, à des possibilités de financement alternatives ou à des effets de synergie. Il n'existe pas de chiffres plus récents.

## Recommandation de la CEG

La CEG est sceptique face à l'idée de faire de cette proposition le thème central du premier synode : pour elle, le premier synode devrait surtout jouer un rôle rassembleur. Elle se demande si le thème proposé et les cadres de référence fondamentalement différents que connaissent les Églises selon leur taille permettraient à ce premier synode de jouer ce rôle.

### **8. Point 20 – Sommes cibles 2023 EPER : somme cible régulière et somme cible pour le Service des réfugiés**

#### Remarques

Quelques questions concernant ce document ont été échangées avec le Conseil. Même s'il ne recevait pas de sommes cibles, PPP a bénéficié indirectement de l'appui de l'EERS. La fusion des deux œuvres entraînera un abandon partiel des contributions des Églises cantonales et des paroisses. En raison de la crise ukrainienne, l'EPER a renforcé son engagement en faveur des personnes réfugiées. Nous avons demandé au Conseil si dans ces conditions, il voyait une possibilité de relever les deux sommes cibles. Ces sommes

sont fixées sur proposition du conseil de fondation de l'EPER et proposées au Synode. L'EPER n'a pas demandé d'augmentation de la somme cible pour l'année prochaine. Pour 2022, une augmentation de 10 % du montant habituel a été proposée à titre préventif. Le Conseil de l'EERS n'a pas suivi la proposition du conseil de fondation de l'EPER et il a proposé au Synode la somme cible sans changement. Le Synode a lui aussi suivi la proposition du Conseil. Voir aussi les documents du synode d'été 2021 : pour le Conseil de l'EERS, la raison pour laquelle la somme cible doit être relevée à titre préventif et pour laquelle les Églises doivent fournir une contribution plus importante dans la situation financière actuelle ne s'impose pas de manière absolue. Le Conseil de l'EERS maintient son opinion. Les premiers comptes annuels communs de l'EPER et de PPP bouclent, à la fin de 2021, sur des recettes de 98,8 millions de francs et sur un bon résultat d'exploitation de 9,6 millions de francs. Cette année, le Conseil signale une nouvelle fois, dans les documents destinés au Synode, que les diverses contributions et collectes des paroisses et des Églises cantonales destinées à des projets et travaux de mobilisation en Suisse et à l'étranger et confiées à l'œuvre d'entraide fusionnée sont d'une même ampleur. Il l'a déjà signalé à de nombreuses reprises dans différents contextes. La mise en œuvre relève toutefois de la responsabilité des Églises membres et des paroisses.

## Recommandation de la CEG

La CEG recommande au Synode d'adopter les propositions du Conseil.

La Commission d'examen de la gestion de l'Église évangélique réformée de Suisse :

Annelies Hegnauer  
Philippe Kneubühler  
Guy Liagre (président)  
Peter Andreas Schneider